



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 12/12/2018

Reçu en préfecture le 12/12/2018

Affiché le

ID : 081-248100158-20181211-2018_211_167-DE

SLOW

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SOR ET DE L'AGOUT

République française
Département du Tarn

ACTE n° 2018-211-167

L'an deux mille dix-huit, le 11 décembre, le Conseil de la Communauté des Communes régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Président.

Afférents au Conseil de la Communauté :	47
En exercice :	47
Qui ont pris part à la délibération :	42
Nombre de pouvoirs :	04

Date de la convocation : 05 décembre 2018

Date d'affichage : 05 décembre 2018

Présents :

AGUTS :	M. POU
ALGANS-LASTENS :	M. MAS
APPELLE :	M. POUYANNE
BERTRE :	M. PINEL Bernard
CAMBON-lès-LAVAUUR :	M. VIRVES
CAMBOUNET SUR LE SOR :	M. FERNANDEZ
CUQ-TOULZA :	M. PINEL Jean-Claude
DOURGNE :	M. REY, Mme CARRIE
ESCOUSSENS :	M. GUIRAUD
LACROISILLE :	
LAGARDIOLLE :	Mme RIVALS
LESCOUT :	M. GAVALDA
MASSAGUEL :	M. ORCAN
MAURENS-SCOPONT :	M. DUVAL
MOUZENS :	M. BRUNO
PECHAUDIER :	M. GIRONIS
PUYLAURENS :	Mme ROSENTHAL, M. MAURY, Mme LAPERROUZE
SAINT AFFRIQUE-lès-MONTAGNES :	M. MILLET
SAINT AVIT :	M. LE TANTER
SAINT GERMAIN DES PRES :	M. FRÈDE
SAINT SERNIN-lès-LAVAUUR :	M. BIEZUS
SAÏX :	Mme DURA, M. PATRICE, Mme DUCEN, M. ARMENGAUD, M. CAUQUIL, Mme MALBREL
SEMALENS :	M. BOUSQUET, Mme ROUSSEL
SOUAL :	M. ALIBERT, M. CERESOLI, Mme DELPAS, Mme GAYRAUD, M. ALBOUI
VERDALLE :	Mme SÉGUIER, Mme REBELO
VIVIERS-lès-MONTAGNES :	M. VEUILLET

Absents excusés : M. DURAND (pouvoir à M. BRUNO), M. CATALA (pouvoir à Mme LAPERROUZE), M. VERON (pouvoir à M. BOUSQUET), Mme BARBERI (pouvoir à M. VEUILLET).

Secrétaire de Séance : M. BRUNO

URBANISME : Application du décret du 28 décembre 2015 n°2015-1783 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU

Monsieur le Président expose au conseil que le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU), est entré en vigueur le 1er janvier 2016 et que la CCSA souhaite le prendre en compte pour son PLUi en cours d'élaboration.

Cependant, pour les procédures d'élaboration ou de révision générale de PLU en cours, initiées avant cette date (PLUi de la CCSA prescrit par délibération le 3 décembre 2013 et complétée le 31 mars 2015), les dispositions du décret sont appliquées uniquement si une délibération du conseil communautaire se prononce dans ce sens, au plus tard lors de l'arrêt du projet (article 12 du décret).

Mais dans le cas contraire, celles-ci devront obligatoirement être appliquées lors de la prochaine révision du PLUi.

Les objectifs de cette réforme du contenu du PLU sont :

De simplifier et de clarifier le contenu des PLU,

D'offrir plus de souplesse pour permettre d'adapter les PLU aux spécificités des territoires,

De favoriser un urbanisme de projet,

De redonner du sens au règlement et de mieux le relier au projet de territoire

Au début du travail sur le règlement, la commission urbanisme et le bureau se sont prononcés pour le contenu rénové du règlement.

Au vu de ces éléments, et,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.101-1 et L.101-2, L.103-1 et suivants, L.131-4 et suivants, L.132-7 et suivants, L.151-1 et suivants, L.152-9, L.153-1 et suivants, R.151-1 et suivants et R.153-1 et suivants,

Vu L.302-1 du code de la construction et de l'habitation

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu la loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

Vu la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout

Vu la délibération n°2013-211-112B du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout du 3 décembre 2013 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la délibération n°2015-211-12 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout du 31 mars 2015 complétant et modifiant la délibération n°2013-211-112B du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout du 3 décembre 2013 qui arrête des modalités de collaboration intercommunale, décide de ne pas intégrer un Programme Local d'Habitat (PLH) dans le PLUi, précise les modalités de concertation en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n°2017-212-119 en date du 31 octobre 2017 relative au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Considérant que l'élaboration du PLUi est l'occasion de définir un outil réglementaire, adapté à la mise en œuvre du projet d'aménagement du territoire,

Considérant qu'il paraît nécessaire d'appliquer dès à présent le nouveau contenu des PLU, afin de ne pas devoir remanier fortement le document lors de la prochaine révision générale,

Considérant que l'utilisation dans la rédaction du règlement du PLUi de nouveaux outils introduits par cette réforme a permis d'apporter de la souplesse dans le règlement, afin de ne pas trop contraindre la conception de projets et de permettre l'innovation, tout en l'encadrant.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention), le conseil de communauté :

- **DECIDE** d'appliquer les dispositions du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout.
- Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage d'un mois au siège de la CCSA et dans les mairies des communes membres.

Envoyé en préfecture le 12/12/2018

Reçu en préfecture le 12/12/2018

Affiché le



ID : 081-248100158-20181211-2018_211_167-DE

Le Président,

Sylvain FERNANDEZ

Acte rendu exécutoire compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture de Castres le 12 décembre 2018
Publiée le 12 décembre 2018
Le Président, Sylvain FERNANDEZ